

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
3 avril 2025

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

TAUX D'IMPOSITION
DIRECTE LOCALE 2025

Séance ordinaire du 3 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 3 avril à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 28 mars 2025 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De Mme ANDRE Laëtitia). Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mme MIJUN Peggy. M. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CABOCHE Cécile (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. VANDERSTEEN Pascal (Proc. De Mme LEWILLE Laura). Mme MADAU Graziella. MM. SZYSZKA Jacques. DUMON Michel. Mme LEFEBVRE Marie-José.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme CASSEZ Laëtitia. M. DEBEAUMONT Pierre. Mmes LEWILLE Laura. ANDRE Laëtitia. M. HENAUX Christophe.

Absent excusé : M. GIBOIRE Antoine.

Absents : M. THERY Éric. Mme JORION Geneviève.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires depuis le 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	47,94 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	90,27 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	13,29 %

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu l'avis de la Commission « Finances - Vie Scolaire » du 26 mars 2025,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les taux d'imposition en 2025 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- | | |
|--|---------|
| - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : | 47,94 % |
| - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : | 90,27 % |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : | 13,29 % |

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-2162 02747-2025 04 03-DEL 0103 0420